



Département du Rhône

## Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 DECEMBRE 2019**

L'An deux mille dix-neuf le 18 DECEMBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 12 DECEMBRE deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

**Étaient présents :** Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Prescilia LAKEHAL, Monsieur Rémi FOURMAUX, Madame Claire REBOUL, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Grégory NOWAK, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Anne CECERE, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Karen FRECON, Monsieur Marc LEONARD (jusqu'au rapport 19/114), Madame Brigitte PAILLASSEUR, Monsieur Philippe BARTHOLUS, Madame Nicole LARMAGNAC, Monsieur Daniel SERANT, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Xavier COURRIOL.

**Absents représentés :** Monsieur Dominique CHARVOLIN (a donné procuration à Madame Françoise DUMAS), Madame Raphaëlle BRUN (a donné procuration à Madame Karen FRECON), Monsieur Didier DUPIED (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM), Madame Françoise BUATOIS (a donné procuration à Monsieur Alexandre MARTIN), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN à partir du rapport 19/115), Madame Mégane HERNANDEZ (a donné procuration à Monsieur Jérôme CROZET), Madame Sandie MARECHAL (a donné procuration à Monsieur le maire).

**Absent non représenté :** Monsieur Alain GERON

**Secrétaire de séance :** Madame Brigitte PAILLASSEUR est désignée secrétaire de séance.

# - C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance ordinaire publique du mercredi 18 décembre 2019 à 19 h 30</b> <b>ORDRE DU JOUR</b></p>
--

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

**Rapport n°19/106 ó AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Contrat d'élimination des déchets - montant de la redevance spéciale 2019 - autorisation de signature

**Rapport n°19/107 ó TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Fonds de concours avec le SIGERLY pour l'opération de rénovation de l'éclairage des courts 1, 2 et 3 des tennis et la mise aux normes de l'armoire électrique

**Rapport n°19/108 ó PATRIMOINE**

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

Demande de classement de l'église Saint-Prix à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**Rapport n°19/109 ó FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget primitif 2020 ó commune

**Rapport n°19/110 ó FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Budget primitif 2020 ó assainissement

**Rapport n°19/111 ó FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Actualisation d'une autorisation de programme et des crédits de paiement ó médiathèque

**Rapport n°19/112 ó FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Actualisation d'une autorisation de programme et des crédits de paiement ó Maison des jeunes et de la culture

**Rapport n°19/113 ó FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

Actualisation des redevances et tarifs communaux

**Rapport n°19/114 ó VIE ASSOCIATIVE**

*Rapporteur* : Madame Karen FRECON  
Centre social du Saunier  
Subvention communale 2020

**Rapport n°19/115 ó VIE ASSOCIATIVE**

*Rapporteur* : Madame Karen FRECON  
Maison des jeunes et de la culture (MJC)  
Subvention communale 2020

**Rapport n°19/116 ó URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD  
Acquisition foncière en vue de la régularisation de l'élargissement de l'avenue André Devienne (parcelle AL n°388p)

**Rapport n°19/117 ó URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD  
Acquisition foncière en vue de la régularisation de l'élargissement de l'avenue André Devienne (parcelle AL n°161p)

**Rapport n°19/118 ó URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD  
Acquisition foncière en vue de la régularisation de l'élargissement de l'avenue André Devienne (parcelle AL n°158p)

**Rapport n°19/119 ó URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD  
Cession de terrain pour la réalisation du programme Promoval (parcelle AN n°310p)

**Rapport n°19/120 ó URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD  
Acquisition et cession de terrain pour la réalisation des aménagements liés au prolongement de la rue Lesignano (parcelle AN n°309p contre AN n°310p)

**Rapport n°19/121 ó URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD  
Acquisition foncière pour la maîtrise des terrains situés dans l'OAP Bellevue-Doumer (parcelle AN n°62)

**Rapport n°19/122 ó URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD  
Création d'une servitude sur la propriété Brunel et acquisition de terrain pour permettre la réalisation d'un aménagement en vue de la gestion des eaux pluviales du chemin du Château (parcelles AR n°373 et 582)

**Rapport n°19/123 ó URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD  
Échange de terrain pour permettre la réalisation d'un aménagement en vue de la gestion des eaux pluviales du chemin du Château (parcelles AR n°773 contre AR n°772p)

**Rapport n°19/124 ó URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition foncière en vue de la création d'un espace de stationnement et l'élargissement de la route du Dôme (parcelle AS n°503p)

**Rapport n°19/125 ó URBANISME**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition foncière en vue de la création d'un shunt vers le giratoire de la route de la Gare (parcelle AS n°433p)

**Rapport n°19/126 ó PERSONNEL**

*Rapporteur* : Monsieur le maire

Actualisation du tableau des effectifs M14

**INFORMATIONS :**

- Informations diverses

*Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.*



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DECEMBRE 2019

---

**Rapport n° 19/106 - AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

<p><b>CONTRAT D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS - MONTANT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
---

*Exposé des motifs :*

Le SITOM SUD RHONE exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers dans le cadre de laquelle il prend aussi en charge la collecte et le traitement d'un certain nombre de Déchets non ménagers (DNM).

L'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales fait obligation aux collectivités qui assurent la collecte des DNM de mettre en place la Redevance spéciale (RS). Il s'agit d'une redevance calculée en fonction du service rendu, et réclamée à toute personne physique ou morale (en dehors des ménages), indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dès lors qu'elle bénéficie de ce service.

Les Déchets non ménagers sont des déchets assimilés aux déchets ménagers qui résultent d'une activité professionnelle publique, privée ou assimilée. Ils peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, dans le cadre du service public de collecte et de traitement mis en place par la communauté de communes pour les déchets des ménages.

La Redevance spéciale est un outil de gestion des déchets, elle doit permettre le développement du tri sélectif, ainsi que la limitation ou la diminution de la production de déchets. Le montant de la Redevance spéciale complète la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, si elle existe à partir de 500 litres hebdomadaires.

Seuls sont concernés par cette prestation, les déchets assimilables aux ordures ménagères produits par le contractant, qui, eu égard à leur quantité générée et leurs caractéristiques physico-chimiques, peuvent être collectés et traités en même temps que les ordures ménagères traditionnelles, sans sujétions techniques particulières.

Ne sont pas pris en charge par cette prestation, les déchets valorisables matière, les objets encombrants, les pneus, les déchets dangereux ou toxiques, les végétaux, bois, ferrailles et les inertes.

Le montant de cette redevance spéciale est calculé à partir de l'estimation réalisée par les services du SITOM contradictoirement avec le contractant. Les agents du SITOM font des contrôles inopinés trois fois par an lors de la collecte des ordures ménagères.

Pour l'année 2019, le tonnage retenu sur Chaponost est de 37,795 tonnes et sert de base au calcul du montant de la prestation.

Le volume annuel est estimé au prorata des volumes présentés hebdomadairement en fonction de la périodicité annuelle de production. Le volume correspond à un tonnage d'une densité de 0.15 (1 m<sup>3</sup> correspond à 150 kg : référence ADEME).

Pour l'année 2019, le coût de la collecte et de traitement est de 227 €/T soit un montant de la redevance annuelle : 8 579.06 €.

Il convient de préciser que ce montant est en diminution par rapport à celui de l'année 2018 qui s'est élevé à 12 634.41 €.

*Daniel Serant évoque la position du SITOM contre la mise en consigne des bouteilles en plastique.*

*Rémi Fourmaux explique que le SITOM n'est pas le seul syndicat de traitement des déchets à s'opposer à cette consigne, de nombreux autres syndicats y sont opposés en France.*

*Il ne s'agit pas exactement de consignes mais d'avois qui vont bénéficier aux grandes surfaces et non aux petits commerçants.*

*Marie-José Vuillermet-Cortot évoque l'information transmise par le SITOM demandant aux usagers de ne plus déposer leurs cartons dans les bacs jaunes.*

*Monsieur le maire rappelle que les cartons visés sont ceux des colis livrés par internet dont le nombre a cru considérablement ces dernières années. Ceux-ci doivent être déposés en déchetterie afin de ne pas encombrer les bacs jaunes démesurément.*

*Concernant la redevance spéciale, Alexandre Martin informe le conseil municipal que son coût doublera en 2020 du fait des nouvelles règles de calcul votées en comité syndical par le SITOM.*

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** le montant de la Redevance spéciale d'un montant de 8 579.06 € pour l'année 2019,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 de la commune chapitre 611.812,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer le contrat d'élimination des déchets avec le SITOM SUD RHONE.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DECEMBRE 2019

**Rapport n°19/107 - TRAVAUX**

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

**FONDS DE CONCOURS AVEC LE SIGERLY POUR L'OPERATION DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES COURTS 1, 2 ET 3 DES TENNIS ET LA MISE AUX NORMES DE L'ARMOIRE ELECTRIQUE**

Exposé des motifs :

La compétence éclairage public est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, déléguée au SIGERLY. Les investissements opérés par le SIGERLY dans le cadre de celle-ci peuvent être répercutés à la commune soit par voie de fiscalisation totale ou partielle en fonction du montant de l'opération, soit par voie de financement par fonds de concours.

L'éclairage extérieur des tennis de Chaponost est vieillissant ce qui occasionne depuis 2 ans des pannes et défauts importants dans le circuit électrique.

Il a été demandé au SIGERLY de mener une opération de mise aux normes avec un éclairage leds sur les courts 1, 2 et 3.

Le montant total de l'opération est de 32 700 €. Il est proposé de financer cette opération via un fond de concours de la commune de 16 500 €.

Le montant restant fera l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLY à hauteur de 1 326,67 € par an sur 15 ans.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes contribue également à cette opération avec une subvention de 25 %.

*Rémi Fourmaux précise que le budget prévisionnel énoncé constitue un budget plafond qui intègre une remise en état des réseaux qui ne sera peut-être pas nécessaire.*

*Daniel Serant s'étonne que la commune ne sollicite pas une participation du club de tennis.*

*Monsieur le maire indique que la commune ne verse plus de subvention au club d'une part et qu'il n'est pas demandé aux autres associations de participer aux travaux d'entretiens des équipements qui leur sont mis à disposition d'autre part.*

*Daniel Serant considère que le montant de ces travaux est élevé au regard du nombre d'adhérents.*

*Eric Adam rappelle qu'il y a 150 à Chaponost et 150 à Brignais.*

*Monsieur le maire ajoute que d'importants efforts ont été demandés aux associations ces dernières années ; il faut veiller à ne pas trop exiger d'elles au risque de les mettre en difficulté.*

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Donne** un avis favorable au financement sur le budget 2020 de l'opération des courts de tennis 1, 2 et 3, en versant au SIGERLY une subvention d'équipement d'un montant de 16 500 €.
- **Dit** que le solde de l'opération fera l'objet d'une fiscalisation via la contribution du SIGERLY à hauteur de 1 326,67 € par an sur 15 ans,
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la commune chapitre 204-324,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS	28
ABSTENTION	1 Daniel SERANT
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**18 DECEMBRE 2019**

---

**Rapport n° 19/108 - PATRIMOINE**

Rapporteur : Monsieur Rémi FOURMAUX

<b>DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'ÉGLISE SAINT-PRIX À L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES</b>
---

Exposé des motifs :

La Commune envisage d'obtenir l'inscription de l'église Saint-Prix à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques (I.S.M.H.).

Pour engager cette procédure, une délibération du conseil municipal demandant le classement est nécessaire. Celle-ci permettra ensuite de saisir une sous-commission qui confirmera ou infirmera la possibilité pour le dossier d'accéder à la commission plénière de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

Compte tenu des délais d'instruction et du nombre de dossiers examinés, le classement, s'il devait être prononcé, ne le sera probablement pas avant 2021.

L'inscription à l'I.S.M.H de l'église Saint Prix aurait pour conséquences :



- L'instauration d'un périmètre de protection des Monuments Historiques autour de l'église (à étudier avec l'Architecte des bâtiments de France ou à défaut, dans un rayon de 500 mètres)
- L'obligation de soumettre tous les travaux, à l'exception des travaux d'entretien, à l'avis de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, via le guichet de l'Architecte des bâtiments de France (A.B.F.).
- La possibilité pour la Commune d'obtenir des subventions auprès de la DRAC dans le cadre des travaux entrepris (traditionnellement à hauteur de 15 %), mais également auprès d'autres partenaires, notamment des mécènes.

*Monsieur le maire rappelle le diagnostic des travaux à conduire commandé en cours de mandat et cofinancé par la commune et la paroisse. Le montant des travaux préconisés s'élève à 1 300 000 €. Parmi ceux-ci figurent ceux-ci figurent les travaux d'accessibilité pour un montant d'un peu plus de 80 000 € dont la réalisation aura lieu en 2020.*

*Une rencontre est programmée ce 20 décembre avec la paroisse et le diocèse afin d'évoquer la liste des travaux, leur ordre de priorité et la répartition de leur financement.*

*Jean-François Perraud indique que l'architecte des bâtiments de France a visité l'église et fait part d'un véritable intérêt pour ce patrimoine, en particulier pour le chemin de croix.*

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Donne** son accord pour la demande de classement de l'église Saint-Prix à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques,
- **Accepte** que Monsieur le maire sollicite l'autorité compétente en la matière.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DÉCEMBRE 2019

**Rapport n° 19/109 - FINANCES**  
 Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**BUDGET PRIMITIF 2020 - COMMUNE**

Exposé des motifs :

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est déroulé le 27 novembre 2019,  
Vu les avis de la commission des finances du 9 décembre 2019,

Le projet de budget primitif 2020 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Ce budget s'équilibre à 11 022 347 € pour ce qui est de la section de fonctionnement et à 3 008 493 € pour la section d'investissement.

Il n'intègre pas les reports liés aux résultats du compte administratif 2019 non connus à ce jour. Ces reports seront intégrés au budget supplémentaire.

L'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement (la différence entre recettes réelles hors cessions et dépenses réelles) s'élève à 1 430 858 € contre 1 458 224 € à l'alloué 2019.

Sont notamment soulignés les points suivants :

## **Section de fonctionnement**

### **Recettes**

Les recettes réelles d'un montant de 10 962 347 € diminuent de - 0.10% par rapport à l'alloué 2019.

Les principaux éléments d'appréciation de l'évolution des recettes sont :

- La diminution de la dotation globale de fonctionnement de 50 000 €, par rapport à son niveau de 2019
- La réévaluation de certains tarifs communaux d'environ 2%
- La revalorisation des produits des contributions à hauteur de 1% par rapport à la notification 2019 de la DGFIP. Les taux communaux de fiscalité directe locale restent quant à eux inchangés
- La diminution de - 23 362 € de l'attribution de compensation, compte tenu notamment de la refacturation du service commun informatique de la CCVG aux communes
- L'augmentation de + 64 799 € de la dotation de solidarité communautaire, liée à la redistribution des rôles complémentaires de la CCVG aux communes membres
- La non réinscription des recettes liées à la mise en débet du comptable public dans le cadre du contrôle de la chambre régionale des comptes (-85 789 €)
- L'inscription de 18 000 € de recettes exceptionnelles afin de tenir compte du remboursement du bonus écologique lié à la location longue durée de 3 véhicules électriques.

### **Dépenses**

Les dépenses réelles d'un montant de 9 531 489 € augmentent de + 0.17 % par rapport à l'alloué 2019.

Les facteurs les plus importants d'évolution de ces dépenses sont :

- S'agissant des charges à caractère général, le montant proposé pour le BP 2020 est en augmentation de 19 722 €, soit +1,13%, par rapport à l'alloué 2019. Cette hausse s'explique principalement par l'inscription des crédits nécessaires à l'avance par la commune du bonus écologique dans le cadre de la location longue durée de 3 véhicules électriques (+ 18 000 €), ainsi que par l'augmentation de la redevance eaux pluviales versée à Suez dans le cadre de la nouvelle DSP (+ 10 700 €). Par ailleurs, le BP 2020 intègre un certain nombre de dépenses nouvelles liées principalement à l'augmentation des effectifs scolaires et du nombre de repas produits par la cuisine centrale, ainsi qu'à l'amélioration du service rendu aux usagers (+ 30 950 €). Les crédits exceptionnels inscrits en 2019 concernant les honoraires versés dans le cadre du référé expertise de la médiathèque (- 16 000 €), différentes interventions sur le système de vidéoprotection suite à la foudre et un accident et la reprise du platelage de la médiathèque (- 24 000 €) ne sont pas reconduits en 2020. Parallèlement, afin de

préserver sa capacité d'investissement, la commune poursuit ses efforts d'optimisation de ses dépenses courantes.

- L'enveloppe consacrée au chapitre 012 est en augmentation de 134 015 € par rapport à l'alloué 2019, soit une augmentation de + 2.53%, prenant en compte notamment le nouveau dispositif de PPR (période de préparation au reclassement), institué par le décret du 5 mars 2019 pour un montant d'environ 58 500 €, le GVT (glissement vieillesse technicité) et la réforme PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) pour un montant d'environ 68 000 €, l'ajustement du budget suite à la création de postes pour le temps méridien et la restauration scolaire pour un montant de + 31 000 € (augmentation des effectifs), ainsi que l'ajustement du montant des cotisations (assurance chômage -11 500 € et Gras Savoye : - 13 000 €).
- Au chapitre 014 (- 50 899 € par rapport à l'alloué 2019), sont inscrits les crédits nécessaires aux dépenses liées au FPIC (fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales) et à la pénalité SRU. Cette dernière ligne budgétaire est ramenée à 0 € en 2020 car elle est diminuée du montant de la subvention d'équilibre versée à l'OPAC en 2018, dans le cadre du programme de création de 4 logements sociaux dans le bâtiment de l'ex-médiathèque.
- Le chapitre 65 comprend principalement les subventions, les cotisations aux syndicats ainsi que les frais et indemnités liés aux élus municipaux. Il diminue de 22 253.46 € par rapport à l'alloué 2019, soit -1,34%. Cette diminution correspond principalement à la non reconduction de la subvention exceptionnelle versée à l'association Chaponost Gon Boussougou dans le cadre de la coopération décentralisée (- 28 000 €) et à la diminution de la subvention prévisionnelle versée à l'école la Source compte tenu du réalisé 2019 (- 12 700 €). Parallèlement, la subvention du CCAS est en augmentation (+ 10 000 €) pour tenir compte de ses besoins. Les contributions au SDMIS (+ 2 600 €), au SYTRAL (- 5 000 €), au SMAGGA (+ 2 600 €) et aux communes accueillant des élèves chaponois (+ 3 200 €) sont également réajustées.
- S'agissant du chapitre 66, la somme inscrite (110 000 €) prend en compte une éventuelle remontée des taux variables par rapport à la réalisation attendue pour 2019.
- Les crédits inscrits au chapitre 67, relatif aux dépenses exceptionnelles, correspondent aux éventuelles annulations de titre (5 000 €)
- Enfin, il est prévu d'inscrire un montant de 70 000 € au chapitre 022 des dépenses imprévues de fonctionnement.

## **Section d'investissement**

### **Recettes :**

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2020 sont :

- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (230 000 €) et la taxe d'aménagement (150 000 €).
- 50 000 € liés à des subventions à percevoir notamment au titre du FSIL et du partenariat territorial.
- 109 635 € liés à des cessions immobilières.
- Un montant de 528 000 € au chapitre 16 comportant 525 000 € permettant des remboursements temporaires de capital d'un emprunt et 3 000 € au titre de l'encaissement de cautions.
- 450 000 € sont inscrits au chapitre 041 relatifs aux opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement.
- Les virements d'ordre de la section d'investissement (1 490 858 € dont 400 000 € d'amortissements).

## Dépenses

Les principales dépenses d'équipement de ce budget sont :

- 522 910 € inscrits au titre des acquisitions foncières
- Environ 232 000 € pour les investissements courants et la valorisation du patrimoine communal intégrant les enjeux environnementaux.
- 200 000 € pour les travaux relatifs aux eaux pluviales chemin du Château
- 85 000 € pour l'aménagement du quartier de l'Orme
- 80 000 € relatifs à l'inscription des crédits de paiement 2020 relatifs à l'opération de construction d'une nouvelle maison des jeunes et de la culture qui fait l'objet d'une autorisation de programme
- 33 342.75 € relatifs au solde de l'opération de la médiathèque qui fait l'objet d'une autorisation de programme

Le chapitre 16, en dépenses réelles, comprend 817 010 € de remboursement du capital de la dette et 525 000 € liés aux remboursements temporaires, ainsi que 3 000 € liés au remboursement de cautions. 450 000 € sont prévus en écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (chapitre 041) et 60 000 € en écritures d'ordre de la section de fonctionnement à la section d'investissement (chapitre 040).

*Damien Combet relève en synthèse que sur la mandature la commune aura perdu 3 500 000 € de recette de fonctionnement (solde montants DGF, FPIC, AC et DSC), diminué le montant de la dette de 2 500 000 € par rapport à mars 2014 et enrichi son patrimoine de 2 600 000 €.*

*Cette « gestion de bon père de famille va permettre aux enfants de grandir dans de bonnes conditions » avec une capacité d'investissement intéressante.*

*Daniel Serant prend acte qu'il s'agit d'un budget de transition, ce qui est normal en fin de mandat.*

*Toutefois, il n'oy lit aucun message si ce n'est un signal positif concernant le remplacement de certains véhicules par des véhicules électriques.*

*Il trouve la commune très prudente sur les droits de mutation.*

*Patricia Grange confirme cette appréciation. Les droits de mutation demeurent très aléatoires, d'où cette prudence.*

*Monsieur le maire rappelle assumer cette prudence, il s'agit d'une commande politique adressée par l'équipe majoritaire à l'adjointe aux finances.*

*Daniel Serant note qu'il faut veiller au point d'équilibre entre prudence et sincérité.*

*Jean-François Perraud précise que les droits de mutation ont été en baisse de 15 % entre 2018 et 2019.*

*Marie-José Vuillermet-Cortot déplore qu'il n'oy ait eu que très peu d'amélioration concernant les voies douces et l'accessibilité durant ces 6 années. L'étude de circulation n'oy aboutit à aucune mesure concrète pour l'heure.*

*Monsieur le maire fait remarquer que durant les deux premières années du mandat, la commune a du absorber le delta dépensé précédemment sur le budget voirie de la CCVG.*

*Rémi Fourmaux rappelle les travaux d'accessibilité réalisés : mairie, poste et prochainement l'église.*

*Jean-François Perraud rappelle que le budget voirie ne peut pas apparaître dans le budget communal dans la mesure où il s'agit d'une compétence communautaire.*

*Grégory Nowak adresse ses félicitations pour ce budget, la commune a bien su gérer ses dépenses et ses recettes.*

*S'agissant des mesures de protection de l'environnement, il souligne que le remplacement des bacs hors sol par des plantations en pleine terre a été réalisé par l'équipe actuelle.*

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le budget primitif 2020 tel qu'il est présenté ci-dessus.

VOTANTS	28
ABSTENTIONS	4 Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT Marie-José VUILLERMET-CORTOT Xavier COURRIOL
CONTRE	0
POUR	24



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DECEMBRE 2019

---

**Rapport n° 19/110 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**BUDGET PRIMITIF 2020 ó ASSAINISSEMENT**

Exposé des motifs :

Vu le débat d'orientations budgétaires (DOB) qui s'est déroulé le 27 novembre 2019,  
Vu l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2019,

Le projet de budget primitif 2020 traduit en données comptables les orientations présentées lors du DOB.

Ce budget s'équilibre à 203 000 € pour ce qui est de la section d'exploitation et à 293 900 € pour la section d'investissement.

Il n'intègre pas les reports liés aux résultats du compte administratif 2019 non connus à ce jour. Ces reports seront intégrés au budget supplémentaire.

L'autofinancement dégagé de la section d'exploitation (la différence entre recettes réelles et dépenses réelles) s'élève à 156 900 € contre 152 100 € à l'alloué 2019.  
Sont notamment soulignés les points suivants :

Les recettes réelles d'exploitation sont principalement constituées de la part communale de la redevance d'assainissement collectif (165 000 €) et de la participation d'assainissement collectif correspondant aux nouveaux raccordements (25 000 €).

En ce qui concerne les dépenses réelles d'exploitation, figurent essentiellement les intérêts des emprunts (10 000 €) et le remboursement des charges supportées par le budget principal de la commune (20 000 €).

Les recettes d'investissement sont constituées, outre des virements de la section d'exploitation, de la créance sur transfert de droits à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (62 000 €).

Les dépenses réelles d'investissement les plus significatives prévues en 2020 sont :

- Une mission de MOE pour la pose de réseau avenue Devienne avec géotechnique (32 000 €),
- Une mission de MOE pour la réhabilitation et un nouveau réseau rue des Lilas avec topographie et géotechnique (35 000 €),
- Divers travaux d'assainissement, notamment avenue Devienne et secteur des Allues (96 400 €),
- Le remboursement du capital de l'emprunt (55 500 €).

*Délibération :*

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le budget primitif 2020 du service de l'assainissement tel qu'il vous est présenté.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DECEMBRE 2019

**Rapport n°19/111 - FINANCES**

Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET  
DES CRÉDITS DE PAIEMENT Ó MÉDIATHÈQUE**

Exposé des motifs :

Par délibération n° 11/42 du 12 mai 2011 une autorisation de programme ayant pour objet la construction d'une médiathèque a été créée, pour un montant de 4 520 236,55 €, afin de gérer de façon pluriannuelle cette opération d'investissement.

Par délibération n° 16/02 du 20 janvier 2016, le montant de cette autorisation de programme a été porté à 4 527 275,57 €, soit une augmentation de 7 039,02 €, afin d'intégrer les avenants, les actualisations de prix, ainsi que l'augmentation du taux de T.V.A.

Compte tenu du référé expertise en cours, une suspension du paiement des factures a été opérée sur certains lots dans l'attente de l'issue de la procédure contentieuse engagée par la commune, entraînant ainsi la nécessité d'allonger la durée de l'autorisation de programme à l'exercice 2020 et de décaler le montant des crédits de paiement.

Ainsi, cette nouvelle répartition pluriannuelle des crédits se traduit de la façon suivante :

Libellé programme	Montant global de l'AP selon la délibération n° 16/02 du 20/01/16	Montant des CP				
		2011	2012	2013	2014	2015
Médiathèque	4 527 275,57 "	82 416,20 "	226 304,00 "	730 905,46 "	2 465 046,83 "	975 070,52 "
		2016	2017	2018	2019	2020
		14 189,81 "	0,00 "	0,00 "	0,00 "	33 342,75 "

Ces dépenses seront équilibrées avec les recettes suivantes :

- FCTVA : 700 000 €
- Subventions : CG : 102 168 €, Etat : 1 270 918 €
- Autofinancement : 2 454 189,57 €

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** l'actualisation de la répartition pluriannuelle des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à l'opération médiathèque tels qu'ils sont détaillés ci-dessous :

Libellé programme	Montant global de l'AP selon la délibération n° 16/02 du 20/01/16	Montant des CP				
		2011	2012	2013	2014	2015
Médiathèque	4 527 275,57 "	82 416,20 "	226 304,00 "	730 905,46 "	2 465 046,83 "	975 070,52 "
		2016	2017	2018	2019	2020
		14 189,81 "	0,00 "	0,00 "	0,00 "	33 342,75 "

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DECEMBRE 2019

**Rapport n° 19/112 - FINANCES**  
 Rapporteur : Madame Patricia GRANGE

**ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET  
 DES CRÉDITS DE PAIEMENT à MAISON DES JEUNES ET DE LA  
 CULTURE**

*Exposé des motifs :*

Par délibération n° 18/78 du 19 septembre 2018, une autorisation de programme ayant pour objet la construction d'une nouvelle Maison des jeunes et de la culture a été créée, pour un montant de 4 500 000 €, afin de gérer de façon pluriannuelle cette opération d'investissement. Il convient d'actualiser les crédits de paiement inscrits pour l'année 2020 en tenant compte du montant des dépenses qui seront réalisées sur l'année 2019.

Ainsi, cette nouvelle répartition pluriannuelle des crédits se traduit de la façon suivante :

Libellé programme	Montant global de l'AP selon la délibération n° 18/78 du 19/09/18	Montant des CP					
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Maison des jeunes et de la culture	4 500 000,00 "	544 770,00 "	16 460,00 "	80 000,00 "	247 280,00 "	2 246 440,00 "	1 365 050,00 "

Ces dépenses seront équilibrées avec les recettes prévues suivantes :

- FCTVA : 650 000 €
- Autofinancement/emprunt/subventions : 3 850 000 €

*Monsieur le maire informe le conseil municipal que le montant de l'APCP nécessitera d'être révisé à la hausse d'ici quelques mois compte tenu de l'avancée des études en cours.*

*Daniel Serant indique que le montant de l'APCP n'est pas le seul sujet, l'emplacement du futur équipement est aussi un sujet.*

*Le groupe Chaponost Ensemble votera contre cette délibération.*



*Monsieur le maire regrette ce changement de position en fin de mandat.*

*Nicole Larmagnac rappelle avoir été gênée par le choix de cet emplacement dès les premières réunions au regard des problématiques de stationnement et de circulation.*

*Monsieur le maire note que les APCP ont toujours été votés à l'unanimité jusqu'à aujourd'hui. Plus on ramène les équipements publics là où il y a de la densité et moins les trajets en voiture sont nécessaires, plus on les éloigne du centre et plus on utilise la voiture.*

*L'évolution urbaine de la commune va se faire dans le centre et non à la périphérie. Il s'agit là d'un signal important en terme environnemental.*

*Monsieur le maire pointe que la réalisation de cet équipement devient maintenant nécessaire, cela fait 6 ans que les études ont démarré que cela concerne l'emplacement et l'équipement lui-même.*

*Daniel Serant regrette que ses propos soient interprétés comme une querelle préélectorale, il pensait avoir démontré que son action ne s'inscrivait pas dans ce type de posture.*

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité :**

- **Approuve** l'actualisation de la répartition pluriannuelle des crédits de paiement de l'autorisation de programme relative à l'opération maison des jeunes et de la culture tels qu'ils sont détaillés ci-dessous :

Libellé programme	Montant global de l'AP selon la délibération n° 18/78 du 19/09/18	Montant des CP					
		2018	2019	2020	2021	2022	2023
Maison des jeunes et de la culture	4 500 000,00 "	544 770,00 "	16 460,00 "	80 000,00 "	247 280,00 "	2 246 440,00 "	1 365 050,00 "

VOTANTS	28
ABSTENTIONS	2 Marie-José VUILLERMET-CORTOT Xavier COURRIOL
CONTRE	2 Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT
POUR	24



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DECEMBRE 2019

**ACTUALISATION DES REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX**

Exposé des motifs :

Au regard du contexte financier contraint, ainsi que des circonstances propres au territoire chaponois, il est proposé une revalorisation de principe de l'ordre de 2% des redevances et tarifs communaux avec un ajustement au regard des arrondis dans un objectif d'efficacité administrative. Le détail des tarifs figure dans le tableau annexé.

Les tarifs non présents dans ce tableau gardent la même valeur que celle fixée par la dernière délibération du conseil municipal les concernant.

Les tarifs concernés par cette actualisation sont les suivants :

- Augmentation d'environ 2 % de l'ensemble des tarifs liés à la location des salles communales et à l'occupation du domaine public.
- Augmentation d'environ 2 % de l'ensemble des tarifs liés aux inscriptions à la médiathèque.
- Les montants relatifs aux concessions du cimetière sont également réajustés ce qui conduit à une augmentation d'environ 1.87% pour celles d'une durée de 15 ans et à une augmentation d'environ 1.83% pour celles d'une durée de 30 ans.
- Il est également proposé d'augmenter d'environ 2% le prix par repas fabriqué et servi autre que pour la restauration scolaire.

Pour mémoire, s'agissant de la restauration scolaire, depuis la rentrée scolaire 2019-2020, il a été décidé de faire coïncider le calendrier scolaire avec le calendrier tarifaire, avec une actualisation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre.

Il est également proposé de prendre en compte l'actualisation des redevances et tarifs communaux dont l'évolution est indexée sur l'indice TP01.

Les tarifs concernés sont les suivants :

- La participation à l'assainissement collectif
- L'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Actualise** les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément aux tableaux ci-annexés.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DECEMBRE 2019

---

**Rapport n° 19/114 ó VIE ASSOCIATIVE**

Rapporteur : Madame Karen FRECON

<p><b>CENTRE SOCIAL DU SAUNIER SUBVENTION COMMUNALE 2020</b></p>
--

*Exposé des motifs :*

Le Centre social du Saunier est une association loi 1901 gérée par des habitants de la commune et financée par la commune de Chaponost, la Caisse d'allocations familiale du Rhône ainsi que la participation des usagers.

Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'animation, d'information, de rencontres et d'activités ouvert à tous en cohérence avec les valeurs de référence de la charte des centres sociaux « Dignité humaine, solidarité, démocratie ».

Cette association de proximité gère plusieurs activités regroupées en trois secteurs : le secteur « Famille », le secteur « Enfance-Jeunesse » et le secteur « Activités régulières adultes ».

En outre, les actions du Centre social sont formalisées dans le cadre d'un projet social co-construit avec les habitants et les partenaires, faisant l'objet d'un agrément de la Caisse d'allocations familiales, et qui vient d'être renouvelé pour quatre ans.

Parmi les grands axes de ce nouveau projet figurent la volonté du Centre social d'aller à la rencontre de tous les habitants, de favoriser leur participation tout en permettant de diversifier leurs formes d'engagement.

L'équipe bénévole et salariée du Centre social porte également une attention particulière aux publics fragilisés en prenant en compte leurs paroles, besoins et envies.

S'agissant de la subvention de fonctionnement, il est proposé pour l'année 2020 de reconduire la subvention de 2019, soit 101 201 €.

Cette subvention sera complétée d'une enveloppe permettant la prise en charge du transport pour les enfants accueillis à l'école des Muguets dans le cadre de l'accueil de loisirs les mercredis afin qu'ils puissent manger au sein du réfectoire de l'école des Deux Chênes.

Le coût de cette navette s'élève à 1 185.80 € sur la période de septembre à décembre 2019, et à 1 863.40 € pour le premier semestre de l'année 2020 jusqu'à l'été, soit au total 3 049.20 €.

Il est donc proposé d'allouer au Centre social une subvention de fonctionnement pour 2020 au total de **104 250 €**.

Pour le financement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, et du lieu d'accueil enfants-parents s'inscrivant dans le Contrat enfance jeunesse (CEJ) contractualisé entre la Commune et la Caisse d'allocations familiales, il est proposé de verser une subvention totale de **320 200 €** répartie de la façon suivante :

- Lieu d'accueil enfants-parents : subvention de 15 000 €
  - Part CAF : 4 351.82 €
  - Part Commune : 10 648.18 €
- Accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires : subvention de 305 200 €
  - Part CAF : 115 410.74 €
  - Part Commune : 189 789.26 €

La Commune recevra le remboursement de la part financée par la CAF du Rhône concernant l'exercice N lors de l'exercice N+1. Aussi, la somme versée par la CAF fin 2020 concernera les actions réalisées durant l'année 2019, dernière année du CEJ.

*Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que lors de leur rencontre avec le président et le directeur, ceux-ci leur ont indiqué que le premier contentieux prud'hommal venait de se clore avec des conclusions positives pour le Centre social. Les provisions mobilisées vont pouvoir être utilisées. En effet la commune a fait le choix de ne pas diminuer le montant de la subvention considérant que les réserves avaient pu être opérées grâce à la bonne gestion du Centre social.*

*Daniel Serant alerte sur un déficit de 50 000 € constaté sur le dernier exercice. Les recherches sont en cours afin de l'expliquer.*

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** pour l'année 2020 le montant des subventions suivantes au Centre social du Saunier :
  - **104 250 €** au titre de la subvention de fonctionnement
  - **320 200 €** au titre des actions financées dans le cadre du Contrat enfance jeunesse
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant pour l'année 2020 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DECEMBRE 2019

---

**Rapport n°19/115 ó VIE ASSOCIATIVE**

Rapporteur : Madame Karen FRECON

## MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) SUBVENTION COMMUNALE 2020

### Exposé des motifs :

La Maison des jeunes et de la culture (MJC) a pour mission de favoriser l'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture, la rencontre avec les autres et l'insertion sociale en donnant à chacun les moyens d'exercer pleinement sa citoyenneté.

Elle conduit un projet associatif original et moderne, qui s'adresse à tous et qui repose sur une vie associative dynamique et démocratique.

Elle travaille au renforcement du lien social par les actions qu'elle mène avec les habitants, les jeunes, les associations, les collectivités

Ouvertes à tous, ses activités, tant culturelles qu'éducatives et sociales, permettent aux adhérents de s'investir, à titre individuel ou en groupe. Elles ont pour objectif, au-delà d'une pratique consumériste et d'une simple adhésion, l'engagement bénévole comme auteur et acteur du projet.

Agréée jeunesse et éducation populaire par l'Etat et affiliée à la fédération régionale des MJC en Rhône-Alpes, la MJC respecte les principes de laïcité et le pluralisme des idées mis en avant dans les valeurs républicaines.

S'agissant de la subvention de fonctionnement, il est proposé pour l'année 2020 de reconduire la subvention de 2019, soit 184 928 €.

Par ailleurs, la MJC a sollicité la commune pour la prise en charge de l'entretien du champ de bosses VTT. Il est proposé que cette mission soit confiée aux Restos du cœur dans le cadre de leurs ateliers et chantiers d'insertion, pour un coût de 1 500 €.

Aussi, la subvention de fonctionnement sera complétée d'une enveloppe de 1 500 € spécifiquement pour la prise en charge de cette prestation et versée sous condition de réalisation.

Il est donc proposé d'allouer à la MJC une subvention de fonctionnement pour 2020 au total de **186 428 €**.

Pour le financement de l'accueil de loisirs, des formations BAFA/BAFD et des séjours 7/17 ans s'inscrivant dans le Contrat enfance jeunesse contractualisé entre la Commune et la Caisse d'allocations familiales, il est proposé de verser une subvention totale de **86 500 €** répartie de la façon suivante :

- Séjours 7/17 ans : subvention de 19 500 €
  - Part CAF : 10 338.02 €
  - Part Commune : 9 161.98 €
- Formations BAFA/BAFD : subvention de 15 000 €
  - Part CAF : 8 992.53 €
  - Part Commune : 6 007.47 €
- Accueils de loisirs : subvention de 52 000 €
  - Part CAF : 12 741.15 €
  - Part Commune : 39 258.85 €

La Commune recevra le remboursement de la part financé par la CAF du Rhône concernant l'exercice N lors de l'exercice N+1. Aussi, la somme versée par la CAF fin 2020 concernera les actions réalisées durant l'année 2019, dernière année du CEJ.

*Monsieur le maire évoque la convention initiale régissant la mise à disposition du champ de bosses au profit de la MJC. Celle-ci prévoit que la MJC assume l'entière responsabilité de son entretien.*

*Le fait que la commune accepte de participer au financement de son entretien par le versement de cette subvention constitue une nette avancée.*

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** pour l'année 2020 le montant des subventions suivantes à la MJC :
  - **186 428 €** au titre de la subvention de fonctionnement,
  - **86 500 €** au titre des actions financées dans le cadre du Contrat enfance jeunesse,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant pour l'année 2020 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DECEMBRE 2019

---

**Rapport n° 19/116 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA REGULARISATION DE  
L'ELARGISSEMENT DE L'AVENUE ANDRE DEVIENNE (PARCELLE  
AL N°388p)**

Exposé des motifs :

La Commune projette des aménagements sur l'avenue André Devienne en vue de sécuriser la circulation, en particulier celle des piétons et des cyclistes, par la création de trottoirs agrémentés de végétation sur certaines portions. Ces travaux seront réalisés par la Communauté de communes de la vallée du Garon en plusieurs tranches dont une a déjà commencé. La prochaine section touchée par ces travaux sera la partie qui part de l'avenue Paul Doumer pour aller jusqu'à la propriété où se trouve la future résidence seniors (parcelles AL n°512, 513, 514, 515 et 517).

Or sur ce tronçon il s'avère que des portions de la voirie n'ont pas encore été transférées à la commune. C'est le cas de la parcelle AL n°388 dont environ 11 m<sup>2</sup> se trouvent sous la route et le trottoir (Cf. plan annexé). C'est pourquoi la Commune a demandé aux propriétaires, Monsieur et Madame BAISE, leur accord pour procéder à cette régularisation foncière à l'euro symbolique, ce qu'ils ont accepté.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique sera Maître Emmanuelle SPENNATO, notaire à VAUGNERAY.

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition d'une bande d'environ 11 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AL n°388, à l'euro symbolique, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la commune,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de la commune,
- **Charge** Maître Emmanuelle SPENNATO, notaire à VAUGNERAY, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DECEMBRE 2019

---

**Rapport n° 19/117 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA REGULARISATION DE  
L'ELARGISSEMENT DE L'AVENUE ANDRE DEVIENNE (PARCELLE  
AL N°161p)**

Exposé des motifs :

La Commune projette des aménagements sur l'avenue André Devienne en vue de sécuriser la circulation, en particulier celle des piétons et des cyclistes, par la création de trottoirs agrémentés de végétation sur certaines portions. Ces travaux seront réalisés par la Communauté de communes de la vallée du Garon en plusieurs tranches dont une a déjà commencé. La prochaine section touchée par ces travaux sera la partie qui part de l'avenue Paul Doumer pour aller jusqu'à la propriété où se trouve la future résidence seniors (parcelles AL n°512, 513, 514, 515 et 517).

Or sur ce tronçon il s'avère que des portions de la voirie n'ont pas encore été transférées à la Commune. C'est le cas de la parcelle AL n°161 dont environ 78 m<sup>2</sup> se trouvent sous la route et le trottoir (Cf. plan annexé). C'est pourquoi la Commune a demandé aux propriétaires, Mesdames LAFAY, leur accord pour procéder à cette régularisation foncière à l'euro symbolique, ce qu'elles ont accepté.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique sera Maître Alain DEMONTES, notaire à SAINT-GENIS-LAVAL.

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition d'une bande d'environ 78 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AL n°161, à l'euro symbolique, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la commune,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de la commune,
- **Charge** Maître Alain DEMONTES, notaire à SAINT-GENIS-LAVAL, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**18 DECEMBRE 2019**

---

**Rapport n° 19/118 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA REGULARISATION DE  
L'ELARGISSEMENT DE L'AVENUE ANDRE DEVIENNE (PARCELLE  
AL N°158p)**

Exposé des motifs :

La Commune projette des aménagements sur l'avenue André Devienne en vue de sécuriser la circulation, en particulier celle des piétons et des cyclistes, par la création de trottoirs agrémentés de végétation sur certaines portions. Ces travaux seront réalisés par la Communauté de communes de la vallée du Garon en plusieurs tranches dont une a déjà commencé. La prochaine section touchée par ces travaux sera la partie qui part de l'avenue



Paul Doumer pour aller jusqu'à la propriété où se trouve la future résidence seniors (parcelles AL n°512, 513, 514, 515 et 517).

Or sur ce tronçon il s'avère que des portions de la voirie n'ont pas encore été transférées à la Commune. C'est le cas de la parcelle AL n°158 dont environ 54 m<sup>2</sup> se trouvent sous la route et le trottoir (Cf. plan annexé). C'est pourquoi la Commune a demandé aux propriétaires, M. et Mme DUMAS, leur accord pour procéder à cette régularisation foncière à l'euro symbolique, ce qu'ils ont accepté.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique sera Maître Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST.

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition d'une bande d'environ 54 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AL n°158, à l'euro symbolique, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la commune,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de la commune,
- **Charge** Maître Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DECEMBRE 2019

---

**Rapport n° 19/119 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<b>CESSION DE TERRAIN POUR LA REALISATION DU PROGRAMME PROMOVAL (PARCELLE AN n°310p)</b>
--

Exposé des motifs :

La société PROMOVAL projette de réaliser un programme sur les terrains situés à l'angle de la rue René Chopard et de l'avenue Paul Doumer. Conformément à l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) inscrite au PLU sur ce secteur, le bâti projeté

empiète sur la parcelle AN n°310 appartenant à la Commune. Il est donc nécessaire que la Commune cède ce triangle d'environ 94 m<sup>2</sup> au promoteur afin qu'il puisse édifier l'immeuble.

Cette portion de terrain comporte un ancien garage en très mauvais état. Une petite partie de l'emprise au sol de ce bâtiment est située sur le terrain restant à appartenir à la Commune. Toutefois PROMOVAL est autorisé à détruire ce garage dans son intégralité, opération entièrement à sa charge, afin de pouvoir réaliser son programme.

Suite à l'avis de France Domaine délivré en date du 23 mai 2019, estimant la valeur vénale du bien à 73 000 €, un accord a été trouvé au prix indiqué.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Les frais d'acte liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur. Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, sera chargée de rédiger l'acte.

Par ailleurs, dans l'attente de la réitération de l'acte, il convient dès à présent que la commune autorise la société PROMOVAL à déposer le permis de construire sur ce triangle de terrain à détacher de la parcelle AN n°310.

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de la cession d'environ 94 m<sup>2</sup> de terrain issu de la propriété AN n°310, comportant un ancien garage, pour le prix de 73 000 €,
- **Autorise** la société PROMOVAL à détruire le garage dans son intégralité, et que cette opération soit entièrement à sa charge,
- **Autorise** la société PROMOVAL à déposer un permis de construire dont le terrain d'assiette du projet comprend le triangle d'environ 94 m<sup>2</sup> objet de la future cession et à détacher de la parcelle AN n°310,
- **Approuve** la prise en charge des frais de géomètre par la Commune et de dire que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget,
- **Charge** Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DECEMBRE 2019

---

**Rapport n° 19/120 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

## ACQUISITION ET CESSIION DE TERRAIN POUR LA REALISATION DES AMENAGEMENTS LIES AU PROLONGEMENT DE LA RUE LESIGNANO (PARCELLE AN n°309p contre AN n°310p)

### Exposé des motifs :

La Commune a été sollicitée par M. et Mme BAU, propriétaires de la maison située sur la parcelle AN n°309, en vue d'agrandir leur jardin sur la propriété communale existante entre leur limite et la future rue Lesignano. Par ailleurs, M. et Mme BAU ont pour projet la création d'un garage sur leur terrain qu'ils souhaitent implanter en limite de la future rue Lesignano.

Après étude, la Commune a estimé qu'une cession de terrain de près de 200 m<sup>2</sup> ne modifiait pas fondamentalement les aménagements prévus à cet endroit et que, par ailleurs, l'acquisition d'une vingtaine de m<sup>2</sup> issue de la propriété BAU pouvait améliorer de manière notable le projet sur le secteur. Après discussions, il a ainsi été convenu que la Commune cède environ 196 m<sup>2</sup> de terrain à la famille BAU et qu'en retour elle acquiert environ 23 m<sup>2</sup> de leur propriété (Cf. plan annexé).

Concernant la construction du garage de M. et Mme BAU, compte-tenu du projet de construction à venir sur la parcelle AN n°56 à court terme, il a été convenu que M. et Mme BAU attendront le démarrage des travaux de l'immeuble pour édifier ce garage, en coordination avec le futur porteur de projet, afin de ne pas compliquer de manière excessive la construction du bâtiment. Toutefois, dans le cas où le projet d'immeuble aurait pris du retard ou n'aboutissait pas, M. et Mme BAU sont autorisés à débiter les travaux de leur garage dans les deux mois précédant le délai maximum de mise en œuvre du permis de construire qu'ils auront obtenu afin d'éviter sa caducité.

M. et Mme BAU souhaitent par ailleurs conditionner l'échange à l'obtention d'un permis de construire pour l'édification de leur garage. Une clause suspensive en ce sens sera donc inscrite dans la promesse synallagmatique d'échange.

France Domaine a délivré en date du 4 juin 2019 un avis sur la valeur vénale des terrains respectifs, estimant celui de la famille BAU à 5 500 € et celui de la Commune à 47 000 €. Toutefois, considérant que le terrain acquis par la Commune participera à la bonne réalisation du projet de construction sur la parcelle contiguë AN n°56, un accord a été trouvé pour une cession du terrain de la Commune pour le prix de 47 000 € et l'acquisition du terrain de M. et Mme BAU pour le prix de 11 000 €. Il en ressort donc une transaction avec une soulte en faveur de la Commune de 36 000 €.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune.

Les frais d'acte liés à cet échange avec soulte seront partagés au prorata de la part qui incombe à chacun ainsi qu'il est prévu en pareil cas. Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, sera chargée de rédiger l'acte.

### Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition de 23 m<sup>2</sup> issu de la propriété AN n°309, appartenant à M. et Mme BAU, pour le prix de 11 000 €,

- **Approuve** la cession d'environ 196 m<sup>2</sup> de terrain issu de la parcelle AN n°310, à M. et Mme BAU, au prix de 47 000 €, à condition que ces derniers s'engagent à ne pas démarrer les travaux d'édification de leur garage avant le début des travaux de l'immeuble, en coordination avec le futur porteur de projet, afin de ne pas gêner la construction de cet immeuble sur la parcelle AN n°56 et étant entendu que cette cession prévoira une clause suspensive d'obtention de permis de construire pour l'édification dudit garage et que dans le cas où le projet d'immeuble aurait pris du retard ou n'aboutissait pas, M. et Mme BAU sont autorisés à débiter les travaux de leur garage dans les deux mois précédant le délai maximum de mise en œuvre du permis de construire qu'ils auront obtenu afin d'éviter sa caducité,
- **Approuve** le partage des frais d'acte au prorata de la part qui incombe à chacun dans le cas des échanges avec soulte, et la prise en charge des frais de géomètre par la Commune,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de la commune,
- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DECEMBRE 2019

---

**Rapport n° 19/121 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

<p><b>ACQUISITION FONCIERE POUR LA MAITRISE DES TERRAINS SITUES DANS L'OAP BELLEVUE-DOUMER (PARCELLE AN n°62)</b></p>
---

*Exposé des motifs :*

Madame SORLIN est propriétaire du bâtiment situé au n°52 de l'avenue Paul Doumer, sur une parcelle de 475 m<sup>2</sup>, comportant une habitation ainsi qu'un local commercial. Des discussions ont été entamées avec elle en vue d'une acquisition de ce bien immobilier qui est désormais libre de toute occupation. Ce dernier est en effet situé dans l'Orientement d'aménagement et de programmation « Bellevue-Doumer » inscrite au PLU et constitue une opportunité foncière intéressante pour la Commune, l'OAP prévoyant en effet un parking public souterrain se trouvant notamment sous cette propriété.

Suite à l'avis des Domaines délivré en date du 3 mai 2019, estimant le bien à la valeur vénale de 397 000 €, un accord a été trouvé pour l'acquisition de ce bien au prix indiqué.

La commune prendra en charge les frais d'acte liés à cette acquisition. Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, sera chargée de rédiger l'acte.

*Jean-François Perraud explique que le tabac-presse doit s'installer provisoirement dans cette propriété puis intégrer le programme Promoval lorsque celui-ci sera achevé.*

*Monsieur le maire précise que le tabac-presse doit en principe prendre possession des lieux assez rapidement après que quelques travaux y aient été réalisés à partir de mars-avril prochain.*

*Si cela n'avancait pas aussi rapidement, la recyclerie de l'ESAT Didier Baron pourrait s'y installer quelques temps.*

*Daniel Serant souhaite savoir si la construction d'un parking souterrain de 45 places prévue par l'OAP constitue une obligation.*

*Jean-François Perraud répond qu'il s'agit d'une obligation inscrite dans l'OAP.*

#### Délibération :

#### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la propriété sise 52 avenue Paul Doumer, parcelle cadastrée section AN n°62, pour le prix de 397 000 €, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la commune,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de la commune,
- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DECEMBRE 2019

---

**Rapport n° 19/122 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**CREATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PROPRIETE BRUNEL ET  
ACQUISITION DE TERRAIN POUR PERMETTRE LA REALISATION  
D'UN AMENAGEMENT EN VUE DE LA GESTION DES EAUX**

## PLUVIALES DU CHEMIN DU CHÂTEAU (PARCELLES AR N°373 ET 582)

### Exposé des motifs :

En novembre 2008, le mur en pierre bordant la propriété de Monsieur BRUNEL s'est effondré sur une vingtaine de mètres à la suite des travaux de transformation du chemin du Château en chenal d'écoulement des eaux pluviales.

Par un jugement du tribunal administratif en date du 28 mai 2013 la Commune a été condamnée à lui verser en réparation une indemnité de 23 143 € et à payer les frais d'expertises se montant à 19 100 €. Le tribunal administratif de Lyon reconnaissait une responsabilité de la Commune du fait « *des travaux d'aménagement des réseaux hydrauliques qui ont accentué le ruissellement des eaux pluviales sur le chemin du Château* » et concluait que dès lors « *la Commune est responsable des dommages* ».

Des travaux se sont avérés indispensables pour reprendre les travaux d'aménagement et trouver une solution pérenne dans ce secteur. Une mission d'étude a été confiée au cabinet SYN BIO et après plusieurs hypothèses, c'est la solution qui traverse la propriété BRUNEL qui est apparue la plus pertinente car elle reprend l'écoulement naturel au fond du thalweg. Une recherche d'accord a été engagée avec Monsieur BRUNEL pour permettre à la Commune de réaliser ces aménagements hydrauliques sur sa propriété.

Après discussions, il a été convenu que la portion de terrain de la parcelle AR n°582 concernée par la partie non enterrée de l'ouvrage relatif à la gestion des eaux pluviales du chemin du Château fera l'objet d'une cession à la Commune au prix de 3 500 €. Ce montant correspond à un coût de 1 700 € pour les quelques 1 700 m<sup>2</sup> de foncier à acquérir plus une indemnité de perte du surplus de 1 800 €.

Monsieur BRUNEL accepte en outre la mise en place d'une servitude de canalisation sur la parcelle AR n°373 et la bande de terrain de la parcelle AR n°582 restants à lui appartenir afin de permettre la réalisation de la partie enterrée de l'ouvrage sur lesdites parcelles, à la condition que la Commune prenne à sa charge :

- Le nettoyage du terrain,
- La réalisation des travaux,
- La remise en état de la partie où la canalisation sera enterrée,
- La pose d'une clôture sur la nouvelle limite,
- L'entretien des ouvrages,
- Le versement d'une indemnité de 1 500 € correspondant à la constitution de la servitude, portant atteinte au droit de propriété et dépréciant le terrain dont l'utilisation ne sera plus libre.

Les frais de géomètre et les frais d'acte qui y sont liés seront à la charge de la Commune.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique sera Maître Nadine COLOMB, notaire à SAINT-GENIS-LAVAL.

### Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition d'environ 1 700 m<sup>2</sup> de terrain issu de la parcelle AR n°582, appartenant à M. BRUNEL, pour le prix global de 3 500 € et en vue de la réalisation de la partie non enterrée de l'ouvrage relatif à la gestion des eaux pluviales du secteur, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la Commune,
- **Approuve** le principe de la mise en place d'une servitude de canalisation permettant la mise en œuvre de la partie enterrée de l'ouvrage relatif à la gestion des eaux pluviales sur les parcelles AR n°373 et 582p appartenant à M. BRUNEL, avec pour charge à la Commune de :
  - Nettoyer le terrain,
  - Réaliser les travaux,
  - Remettre en état la partie où la canalisation sera enterrée,
  - Poser une clôture sur la nouvelle limite,
  - Entretien des ouvrages,
  - Verser une indemnité de 1 500 € correspondant à la constitution de la servitude, portant atteinte au droit de propriété et dépréciant le terrain dont l'utilisation ne sera plus libre.
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de la commune,
- **Charge** Maître Nadine COLOMB, notaire à SAINT-GENIS-LAVAL, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DECEMBRE 2019

**Rapport n° 19/123 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ECHANGE DE TERRAIN POUR PERMETTRE LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT EN VUE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DU CHEMIN DU CHÂTEAU (PARCELLES AR N°773 CONTRE AR N°772p)**

*Exposé des motifs :*

La Commune de Chaponost a réalisé il y a une plusieurs années des aménagements hydrauliques sur le secteur de la Combe afin de conduire une partie des eaux pluviales de la côtère vers le bassin de rétention de la zone des Sables. Ces aménagements ont notamment consisté en la réalisation d'un fossé canalisant les eaux pluviales sur la propriété de M. et Mme FRANCE, amenant la Commune à acquérir une portion de leur terrain ce qui a conduit à couper leur propriété en deux.

Aujourd'hui la reprise des aménagements est indispensable pour la gestion des eaux pluviales du secteur afin de rétablir la circulation de l'eau dans son écoulement naturel, ce qui nécessite l'aménagement des terrains situés en amont du fossé existant afin de rendre inactive la cascade créée à l'époque. Il convient donc d'acquérir la partie du terrain de M. et Mme FRANCE cadastrée sous la référence AR n°773, séparée du reste de leur propriété, et confinante à l'Ouest le terrain que la Commune doit acheter à M. BRUNEL. La famille a de son côté exprimé son intérêt à reprendre une partie du terrain que la Commune avait acheté à l'époque et qui ne s'avère pas indispensable pour l'ouvrage, soit en l'occurrence 213 m<sup>2</sup>.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a émis son avis pour cet échange le 3 juin 2019, estimant la valeur vénale du terrain issu de la propriété communale à 213 € et celle du terrain de M. et Mme FRANCE à 838 €.

Un accord a ainsi été trouvé avec la famille sur les bases suivantes :

- M. et Mme FRANCE échangent leur parcelle AR n°773, d'une superficie de 838 m<sup>2</sup>, avec une bande de terrain de 213 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AR n°772 appartenant à la Commune moyennant une soulte de 625 € en faveur de M. et Mme FRANCE,
- La Commune prendra en charge la réalisation d'une clôture sur la nouvelle limite afin de bien circonscrire le périmètre du terrain servant à la gestion des eaux pluviales du secteur et afin d'éviter tout risque de chute dans le fossé,
- La Commune prendra en charge la réparation d'une partie du mur de M. et Mme FRANCE situé contre le chemin du Château, celui-ci étant dégradé du fait d'un manque d'entretien du dit chemin par la Commune,
- La Commune prendra en charge les frais de géomètre liés à cette opération.

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique sera Maître Nadine COLOMB, notaire à SAINT-GENIS-LAVAL.

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'échange d'une bande de terrain de 213 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle AR n°772 appartenant à la Commune, avec la parcelle AR n°773, d'une superficie de 838 m<sup>2</sup> et appartenant à M. et Mme FRANCE, moyennant une soulte de 625 € ainsi que des travaux de pose d'une clôture et de réfection d'une partie du mur de M. et Mme FRANCE, le tout à la charge de la Commune, les frais d'acte et de géomètre étant également à la charge de la commune,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de la commune,
- **Charge** Maître Nadine COLOMB, notaire à SAINT-GENIS-LAVAL, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28





COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DECEMBRE 2019

**Rapport n° 19/124 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA CREATION D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT ET L'ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DU DÔME (PARCELLE AS n°503p)**

*Exposé des motifs :*

La Communauté de communes de la vallée du Garon et la commune de Chaponost projettent d'élargir la route du Dôme à 12 mètres ainsi qu'il est inscrit au PLU de la Commune par l'emplacement réservé n°34. Cela permettra de réaliser un trottoir sur ce côté de la route qui en est aujourd'hui dépourvu. Cet élargissement et les aménagements qui l'accompagneront sécuriseront le passage des piétons et permettront la requalification prochaine de la voie. L'élargissement représente pour cette parcelle une bande d'environ 2 m tout le long de la route du Dôme sur approximativement 85 mètres, ce qui représente environ 170 m<sup>2</sup> d'emprise à acquérir.

Par ailleurs la Commune souhaite concrétiser un projet de parking pour la zone du Dôme. En effet, cette zone en développement manque de stationnements et la création d'environ 35 places répondrait à ce besoin. La superficie envisagée pour cette réalisation et estimée à environ 1 400 m<sup>2</sup>.

Afin de pouvoir réaliser ces aménagements, la commune a proposé à la Société lyonnaise pour l'enfance et l'adolescence (SLEA), devenue désormais ACOLEA, une acquisition à 30 €/m<sup>2</sup> pour les 1 570 m<sup>2</sup>. Cette proposition a été adoptée lors du conseil d'administration de la SLEA du 6 mars 2019.

Cette acquisition se réalisera donc à la valeur totale de 47 100 € et la commune prendra en charge les frais de notaire et de géomètre liés à cette acquisition. Me TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, sera chargée de la rédaction de l'acte.

*Monsieur le maire indique que le réaménagement de la route du Dôme actuellement à l'étude prévoit que les piétons puissent se rendre jusqu'à la gare en empruntant un trottoir.*

*Délibération :*

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 1 570 m<sup>2</sup> issue de la propriété sise route du Dôme, terrain cadastré section AS n°503p, et appartenant à ACOLEA, pour le prix de 47 100 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de la commune,

- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DECEMBRE 2019

**Rapport n° 19/125 - URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA CREATION D'UN SHUNT  
VERS LE GIRATOIRE DE LA ROUTE DE LA GARE (PARCELLE AS  
n°433p)**

*Exposé des motifs :*

La Communauté de communes de la vallée du Garon et la commune de Chaponost projettent de créer un shunt entre le passage à niveau et la route du dôme, afin d'éviter le giratoire de la route de la Gare et ainsi fluidifier la circulation.

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement, la commune a trouvé un accord avec la SCI Ecoparc, propriétaire de la parcelle cadastrée AS n°433, pour l'acquisition d'une bande de terrain, d'une superficie estimée à environ 1 350 m<sup>2</sup> telle que figurée en jaune clair sur le plan ci-annexé.

Cette acquisition se réalisera à la valeur symbolique de 1 € ainsi qu'il était prévu dans la convention signée entre la SCI Ecoparc, la Communauté de communes de la vallée du Garon et la Commune le 9 novembre 2017.

La Commune prendra en charge les frais de notaire et de géomètre liés à cette acquisition.

*Délibération :*

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'acquisition d'une bande de terrain estimée à environ 1 350 m<sup>2</sup> issue de la propriété sise 84 route de la Gare, terrain cadastré section AS n°433p, et appartenant à la SCI Ecoparc, pour le prix de 1 € symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune,

- **Dit** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de la commune,
- **Charge** Me Gérald GEMBERLING, notaire à LYON 6<sup>e</sup> de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

18 DECEMBRE 2019

---

**Rapport n° 19/126 ó PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le maire

<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14</b>
--

*Exposé des motifs :*

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le tableau des effectifs est présenté selon les postes ouverts par la collectivité et le ou les cadre(s) d'emploi auxquels ces postes peuvent être pourvus. Cette présentation permet plus de souplesse à la collectivité dans le suivi de ses effectifs et permet également d'intégrer les modifications de carrière des différents agents de la commune.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs du personnel communal, il est proposé diverses modifications.

Aussi, il convient d'actualiser le tableau des effectifs par :

Suppression de 2 postes d'animateur référent temps méridien à temps non complet de 7.68/35<sup>e</sup> et création 2 postes d'animateur référent temps méridien à temps non complet de 7.52/35<sup>e</sup>

Suppression de 22 postes d'animateur temps méridien à temps non complet de 6.92/35<sup>e</sup> et création de 24 postes d'animateur temps méridien à temps non complet de 6.91/35<sup>e</sup>

Création d'1 poste d'animateur temps méridien à temps non complet de 3.45/35<sup>e</sup>

Suppression d'un poste d'agent technique à la cuisine centrale à temps non complet de 7.68/35<sup>e</sup> et création de 2 postes d'agent technique à la cuisine centrale à temps non complet de 12.42/35<sup>e</sup>

Suppression de 8 postes d'agent d'animation restauration scolaire à temps non complet de 6.92/35<sup>e</sup> et création de 8 postes d'agent d'animation restauration scolaire à temps non complet de 6.91/35<sup>e</sup>

Suppression d'un poste d'agent chargé de l'entrée et de la sortie des écoles à temps non complet de 7.8/35<sup>e</sup> et création d'un poste d'agent chargé de l'entrée et de la sortie des écoles à temps non complet de 6.01/35<sup>e</sup>

Suppression d'un poste d'adjoint technique au service cadre de vie à temps complet

Suppression d'un poste d'assistante de crèche à la crèche multi-accueil à temps non complet de 17.5/35<sup>e</sup>

Modification du poste de chef d'équipe ó gardien d'équipements communaux ó cadres d'emplois possibles Adjointes techniques ou Agents de maîtrise

Sont rattachés au tableau des effectifs :

- Hors filière : 9 postes d'assistante maternelle (temps complet)
- Contrat de droit privé : 1 poste d'apprenti

Délibération :

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la suppression et la création des postes tels que précisé ci-dessus,
- **Met à jour** le tableau des effectifs de la commune en précisant le ou les cadre(s) d'emploi(s) auxquels sont ouverts les postes existant selon les éléments joints en annexe,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28